

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ART.1 – Les présentes Conditions générales de vente sont conclues et s'appliquent sans restrictions ni réserve entre, d'une part, la SAS ALLIGATOR, inscrite au RCS d'EVRY sous le n° 383 214 160 et sise : 5, Rue du Saule Trapu 91300 Massy (ci-après « ALLIGATOR » ou « notre société ») et, d'autre part, les sociétés commerciales souhaitant acquérir les produits et prestations proposés par ALLIGATOR (ci-après « le client »). Toute acceptation par le client de la livraison sans contestation de l'accusé de réception de commande sous 48 heures implique une acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document y compris ses conditions générales d'achat. Sauf accord exprès et formel dérogatoire, tout document édité par ALLIGATOR autre que les présentes conditions générales de vente (notamment catalogues, prospectus etc.) n'a qu'une valeur indicative.

ART.2 – COMMANDE - Sauf conditions particulières figurant sur le devis, la commande n'est effective qu'à compter du jour de la réception du bon de commande reprenant l'intégralité des éléments stipulés dans le devis. A défaut, la commande n'est définitive qu'après acceptation, par ALLIGATOR, d'un bon de commande. Toute commande passée par fax, mail, verbalement... doit être confirmée par l'envoi d'un bon de commande comportant les mentions légales d'identification du client. Les commandes sont irrévocables pour le client, sauf acceptation expresse d'ALLIGATOR, moyennant une indemnisation en cas de diminution de volume. Toute modification faite par rapport au contenu de la commande initiale acceptée par ALLIGATOR délie notre société des délais convenus pour son exécution.

ART.3 – DÉLAI DE LIVRAISON - Le délai de livraison d'une commande ne commence à courir qu'à dater de la réception de la commande définitive par ALLIGATOR. Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif : il est subordonné aux délais de livraison des fournisseurs. Il peut être modifié à raison de cas fortuit ou de force majeure. ALLIGATOR respecte au maximum les délais souhaités par les Clients, mais aucune pénalité en cas de retard éventuel ne pourra être réclamée. ALLIGATOR ne saurait être rendu responsable des conséquences éventuelles d'un retard de livraison.

ART.4 – FORCE MAJEURE – La société ALLIGATOR a la faculté d'annuler ou de suspendre, à tout moment, tout ou partie de ladite commande à raison de cas fortuit ou de force majeure qui empêcherait l'exécution de la relation contractuelle. Sont considérés, entre autres, comme tels : les conflits de travail, les intempéries, le manque de moyens de transport, d'énergie et d'approvisionnement. ALLIGATOR s'engage à informer le client, dans les meilleurs délais, après la survenance de l'événement, de la suspension ou de l'annulation de la commande, lesquelles ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

ART.5 – PRIX - Nos prix sont stipulés hors taxes départ usine et sans escompte. Ils sont appliqués sur la base du tarif en vigueur, mais peuvent être exceptionnellement révisables en hausse ou en baisse au cas où de nouvelles conditions économiques ou création de charges fiscales ou parafiscales les affecteraient avant la date de livraison.

ART.6-1 – FACTURATION - Toute livraison même partielle fera l'objet de la facturation correspondante. Toute facturation d'un montant inférieur à 40 € HT sera majorée de 10 € HT, représentant les frais de dossier. Toute heure commencée est due. Au-delà de la première heure d'installation, la facturation est effectuée par ½ heures.

ART.6-2 – REVISION DU PRIX : Les prix forfaitaires seront révisés mensuellement avec application à la date de facturation, en utilisant la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times \left[\left(0,4 \times \frac{IPP}{IPP_0} \right) + \left(0,60 \times \frac{IPC}{IPC_0} \right) \right]$$

P₀ = Prix initial du Devis

P = Prix révisé

IPP₀ = indice de prix à la production à la date de l'émission du devis

IPP = indice de prix à la production à la date de facturation

IPC₀ = indice de prix à la consommation à la date de l'émission du devis

IPC = indice de prix à la consommation à la date de facturation

Les indices de base sont ceux connus au moment de l'émission du devis.

Les contrats de maintenance feront annuellement l'objet d'une facture de régularisation dès les indices, relatifs à la période, connus avec un minimum de 2%.

ART.7 - CONDITIONS DE PAIEMENT – Pour tout client ne possédant pas une ligne de crédit chez ALLIGATOR, le paiement est dû comptant à la commande. Toute demande d'ouverture d'un crédit devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles. Sauf conditions particulières, nos conditions de paiement sont les suivantes :

-pour les travaux et la vente de matériel, 30% à la commande, par chèque, et le solde par traite à 45 jours fin de mois. Pour les prestations de maintenance curative, 30 jours fin de mois le 10, sur situations ou factures, par chèque. Les traites soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être établis ou retournés dans les délais prévus par le Code du Commerce.

ART.8 - DÉFAUT DE PAIEMENT - De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ALLIGATOR, le défaut de paiement de nos fournitures et prestations à l'échéance fixée, l'absence de retour de traite et billet à ordre ou le défaut de transmission de mandatement dans les délais légaux ou conventionnels entraîneront, sans mise en demeure préalable:

- le paiement d'un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal fixé par la BCE en vigueur, majoré de 10 points, exigible sur simple demande de notre société,
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant de 40 euros,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme réclamée, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels,
- la suspension de toutes les prestations d'ALLIGATOR. Cette suspension est réputée imputable au client qui en supportera toutes les conséquences.

ART.9 - TRANSPORT ET LIVRAISON - Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client. Il lui appartient de contrôler le ou les colis à l'arrivée et, pour toute avarie ou manquant constaté, d'en avertir le transporteur et ALLIGATOR par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours sous peine de forclusion.

ART.10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Les produits livrés par ALLIGATOR ne deviendront propriété du client que lorsque celui-ci en aura intégralement acquitté le prix et ce en vertu de la législation en vigueur. ALLIGATOR, en cas de défaut de paiement, pourra reprendre possession des produits livrés. Le client ne pourra donc en disposer en quelque manière que ce soit sans l'accord préalable d'ALLIGATOR. Le client assume, néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ce matériel ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner. En cas de dépôt de bilan, cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, le client devra en aviser immédiatement ALLIGATOR pour qu'un inventaire soit dressé et que la clause de réserve de propriété soit appliquée. Le client dans ce cas s'interdit de poursuivre la vente du matériel sans accord écrit de notre société qui pourra revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs le prix du matériel vendu qui n'aura pas été payé par le client à l'échéance. D'une manière générale, ALLIGATOR est subrogée dans tous les droits du client vis-à-vis des sous-acquéreurs et des tiers, et le client s'engage à fournir à notre société son complet concours pour faire valoir ces droits. Notre garantie, même si elle court, ne pourra être mise en jeu qu'après paiement intégral du matériel.

ART.11 – SOUS-TRAITANCE – Lorsque ALLIGATOR est sous-traitant et ne bénéficie pas du paiement direct, l'entrepreneur délègue le Maître de l'Ouvrage à notre société dans les termes de l'article 1275 du Code Civil à concurrence des prestations exécutées par notre société.

ART.12 – PROPRIÉTÉ DES LOGICIELS – l'acheteur n'acquiert pas, sauf convention particulière contraire, la propriété ou la licence des logiciels incorporés sous quelque forme que ce soit dans le matériel vendu par ALLIGATOR. Il ne dispose que d'un droit d'utilisation des produits incorporant ou nécessitant l'utilisation d'un logiciel pour son paramétrage.

ART.13 - GARANTIE - RESPONSABILITÉ - Sauf stipulation contraire, la garantie est de un an à dater du jour de l'enlèvement ou de la livraison du matériel, ou de la réception des prestations réalisées par ALLIGATOR, objet du bon de commande. La marchandise livrée est réputée avoir été essayée et testée par le destinataire qui prend de ce fait toute responsabilité sur son usage ultérieur. En aucun cas, l'appareil sur lequel une pièce défectueuse sera à changer ou à réparer ne pourra être remplacé par ALLIGATOR qui ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance. Toute intervention sur un matériel reconnu en bon état de fonctionnement sera facturée. La garantie d'ALLIGATOR est strictement limitée à la réparation ou au remplacement de pièces reconnues défectueuses par ALLIGATOR, et tout retour de matériel devrait être effectué en port payé. Au titre de la réparation ou du remplacement des pièces reconnues par nous défectueuses, une nouvelle garantie de six mois s'appliquera à compter de la date d'échange ou de réparation et uniquement sur lesdites pièces.

Les frais de retour seront à la charge d'ALLIGATOR que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par elle. Il appartiendra au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Si le vice apparent ou le manquant est effectivement constaté par ALLIGATOR, le client ne pourra demander que le remplacement desdits articles sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou résolution de la commande. Le retour ne dispense pas du règlement à l'échéance prévue.

Toute utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du constructeur, toute transformation ou modification d'une manière quelconque de notre matériel, toute réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente d'ALLIGATOR entraînerait la cessation de la garantie. De même, la garantie est exclue lorsque la défaillance résulte de la force majeure, de cause extérieure au matériel plus particulièrement liée à l'environnement électromagnétique ou électrique, de l'usure normale. Pour le cas où cette responsabilité serait véritablement démontrée, et quelles que soient la nature et la cause du dommage invoqué, la responsabilité d'ALLIGATOR ne pourra être engagée qu'à hauteur des sommes encaissées au titre du Contrat.

ART.14 – RETOUR DE MARCHANDISES – Les réclamations seront adressées pour Paris et sa banlieue dans le délai de 48 heures et de 5 jours pour la province. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable d'ALLIGATOR. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine. Les frais de transport sont à la charge du client. En cas de retour, accepté par ALLIGATOR, un avoir est adressé au client, déduction faite de 5% pour frais de manutention.

ART.15 – SUBSTANCES DANGEREUSES

Obligation d'information du Client

Le Client s'engage à avertir la société ALLIGATOR, par courrier recommandé avec AR, si le bâtiment objet du présent Contrat nécessite ou non une habilitation N1 et N2 (« habilitation pour les risques chimiques ») et/ou contient :

De l'amiante

Des locaux ATEX (Atmosphère Explosives)

Du plomb

De façon générale, le Client doit impérativement indiquer à la société ALLIGATOR toute spécificité pouvant avoir un impact sur la santé et/ou la sécurité de ses collaborateurs (salariés et sous-traitants).

Droit de retrait de la société ALLIGATOR

En l'absence de retour du Client, le devoir de précaution obligera la société ALLIGATOR à considérer que les locaux sont susceptibles de contenir une substance dangereuse. Le cas échéant, le Contrat, ne prévoyant ni les formations, ni les qualifications, ni les EPI nécessaires à la réalisation des prestations en toute sécurité, fera l'objet d'une analyse particulière pouvant nécessiter la signature d'un avenant.

Par ailleurs, les collaborateurs de la société ALLIGATOR seront en droit d'exercer leur droit de retrait en cas de découverte d'une spécificité pouvant avoir un impact sur leur santé et/ou leur sécurité. Dans cette hypothèse, la société ALLIGATOR ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles. Le Client s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre afin que la société ALLIGATOR puisse reprendre l'exécution de son contrat dans les meilleurs délais. Tous les frais supportés par la société ALLIGATOR du fait de la suspension du contrat pourront être facturés par cette dernière au Client sur présentation de justificatifs.

ART.16 – CLAUSE RESOLUTOIRE – La vente pourra être résolue de plein droit, huit jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet, dans le cas où un retard de paiement surviendrait à l'échéance. De même, en cas de force majeure, arrêt prolongé des travaux, mise dans l'impossibilité de réaliser les ventes ou les travaux, changement dans la situation du client, le contrat ou le bon de commande peut être résilié ou annulé par ALLIGATOR après mise en demeure restée quinze jours sans effet, sans préjudices des Dommages et Intérêts qui pourraient être réclamés.

ART.17 - JURIDICTION ET LOI APPLICABLE - En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent et la loi applicable sera la loi française et, ce, nonobstant toutes clauses contraires et même s'il y a pluralité de défendeurs en appel de garanties.

ART 18 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL – ALLIGATOR s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

ART 19 – IDU- L'identifiant unique **FR325434_05KSGP** attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société ALLIGATOR (38321416000038).

Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Eco system.